

Formule 15

Avis d'augmentation des frais de services aux locataires

Toute augmentation des frais de services aux locataires peut être nulle si le présent avis n'est pas donné au locataire conformément à la *Loi sur la location à usage d'habitation*.

Nom du locataire

Numéro de
l'unité locative

Adresse de l'unité locative

Vos frais de services aux locataires passeront le _____ 20 _____

de _____ \$ à _____ \$.
(frais de services aux locataires actuels) (frais de services aux locataires proposés)

Nom du locateur

Signature du locateur ou
de son représentant

Date

Numéro de téléphone

Numéro de télécopieur

Adresse électronique

Note : Le présent avis s'applique uniquement à une augmentation des frais de services aux locataires. S'il désire augmenter le loyer, le locateur doit remettre au locataire un avis d'augmentation de loyer (formule 1A du *Règlement sur le contrôle du loyer des locaux d'habitation*).

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS À L'INTENTION DES LOCATAIRES

S'il désire augmenter vos frais de services aux locataires, le locateur doit vous donner un préavis d'au moins trois mois. Il ne peut les augmenter qu'une seule fois au cours d'une période de 12 mois. La ligne directrice annuelle concernant les augmentations de loyer ne s'applique pas aux augmentations des frais de services aux locataires.